

GUIDE DE LA MÉTROLOGIE LÉGALE



Appliquée
aux instruments de pesage
à fonctionnement
non automatique
IPFNA

MISE À JOUR SELON LA NORME NF EN 45 501 - 2015
PUBLICATION SEPTEMBRE 2017 / VERSION N°2

COFIP
COMITÉ FRANÇAIS
DES INDUSTRIELS DU PESAGE



Le Comité de pilotage du COFIP et l'ensemble de ses adhérents remercient chaleureusement le Bureau de la Métrologie de sa collaboration et de sa contribution à la mise en œuvre de ce Guide.*



* Le Bureau de la métrologie dépend du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Il a pour mission principale l'élaboration de textes réglementaires pour le contrôle des instruments de mesure en usage réglementé, et la coordination des activités de contrôle des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DI(R)ECCTE et DIECCTE). Il participe à l'harmonisation des réglementations au sein de l'Union Européenne et contribue notamment à l'élaboration de normes internationales.

Cher Client,

Vous êtes détenteur d'un instrument de pesage soumis à la réglementation. L'usage réglementé peut s'avérer parfois complexe et entraîner des conséquences économiques importantes dans votre quotidien.

Soucieux de vous soutenir professionnellement dans ce domaine, le Comité Français des Industriels du Pesage (COFIP) associé à l'ensemble de ses adhérents a le plaisir de vous remettre ce Guide de la Métrologie Légale.

Ce guide a été mis à jour suite aux évolutions :

- De la norme NF EN 45 501 - 2015
- La directive européenne applicable aux IPFNA.

Il a pour objectifs de vous permettre de mieux appréhender et anticiper les exigences requises, d'éliminer les principaux risques inhérents à cette réglementation et enfin de qualifier à sa juste valeur le service effectué par votre prestataire.

Afin de mener sereinement cette démarche, la totalité des adhérents du Comité Français des Industriels du Pesage est invitée à respecter une charte professionnelle vous garantissant les « Savoir faire & Qualité » de la Métrologie Légale.

Vous retrouverez, sur le site www.cofip-pesage.fr, toutes les informations utiles liées aux exigences réglementaires quel que soit votre domaine d'activité ainsi que les coordonnées des différents prestataires d'état. Vous découvrirez également l'ensemble des adhérents du COFIP habilités à vous accompagner dans votre démarche et à répondre à l'ensemble de vos demandes.

Nous sommes convaincus que vous trouverez au fil de ces pages les clés de la Métrologie Légale.

Bonne lecture,

Les membres du COFIP.

CONVENTION DE CE GUIDE

Ce guide de la Métrologie Légale contient les informations indispensables à l'utilisation de vos équipements en usage réglementé. Tout au long de ces pages, retrouvez des repères qui guideront votre lecture.

VÉRIFICATION PÉRIODIQUE

Les termes en **jaune** dans les textes sont des **notions** expliquées dans le glossaire, à ne pas confondre entre elles. Nous vous conseillons de vous référer aux dernières pages de ce guide afin d'en apprendre plus.



Retenez l'essentiel des informations importantes à l'aide de ce repère.



Cette icône vous indique des conseils, des bonnes pratiques.

D'autre part, certaines conventions de langage ont été définies.

Le présent guide s'adresse aux détenteurs d'instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA), dénommés ci-après «**instruments**».

Si lesdits instruments proviennent d'un pays autre que la France, nous invitons les détenteurs à contacter leurs prestataires afin de vérifier s'ils sont utilisables en usage réglementé sur le territoire national.

Ces instruments permettent l'observation directe du résultat de pesage par affichage, et le cas échéant, par impression. Les deux possibilités sont couvertes par le mot «**indication**». Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique peuvent être gradués ou non gradués, à équilibre automatique, semi-automatique ou non automatique.



Lors de l'achat d'un instrument, il est important de définir précisément son environnement et le poids nominal du produit contrôlé. Cela déterminera la classe de précision, la portée maximale et la portée minimale de l'instrument.

| | |
|--|----------|
| Edito | 3 |
| Convention de ce guide | 4 |
| La Métrologie Légale | 6 |
| L'instrument en usage réglementé | 7 |
| Positionnement en usage réglementé | 8 |
| Principaux usages par métiers | 9 à 11 |
| Le cycle de vie de l'instrument | 12 |
| Cas particuliers | 13 |
| Les obligations du détenteur | 14 et 15 |
| Les obligations du prestataire | 16 et 17 |

| | |
|------------------------------------|----|
| Bénéfices associés | 18 |
| Quelques exemples | 19 |
| Le métier du technicien | 20 |
| L'intervention du technicien | 21 |
| Temps de réalisation moyens | 22 |
| Marques | 23 |
| Terminologies | 24 |
| Glossaire | 25 |
| Qui sommes-nous ? | 26 |
| Notes | 27 |

LA MÉTROLOGIE LÉGALE

La métrologie légale est l'activité par laquelle l'État intervient par voie réglementaire sur les instruments de mesure réglementés. Cette intervention de l'État a pour but de garantir la qualité des instruments de mesure ou des opérations de mesurage touchant l'intérêt public : sécurité des personnes, protection de l'environnement et de la santé, loyauté des échanges commerciaux.

Le Vocabulaire international de métrologie légale (VIML) donne la définition suivante du terme "métrologie légale" :

" Partie de la métrologie se rapportant aux activités qui résultent d'exigences réglementaires et qui s'appliquent aux mesurages, aux unités de mesure, aux instruments de mesure et aux méthodes de mesure, et sont effectuées par des prestataires compétents "

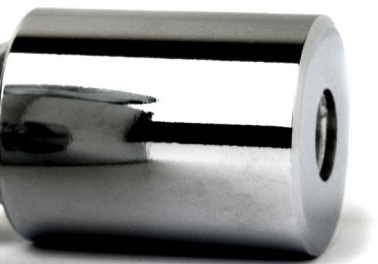
Cette définition, acceptée au niveau international afin d'être applicable dans le plus grand nombre de pays, ne doit pas, dans un pays comme la France, être prise dans une étendue trop large. Il existe en effet des textes réglementaires à caractère métrologique - par exemple ceux qui désignent les laboratoires chargés des étalons primaires et fixent leur fonctionnement - qui ne font pas partie du domaine couvert par la métrologie légale. Inversement, cette définition peut dans certains cas être considérée comme un peu restrictive, car des actions relevant de la métrologie légale peuvent être effectuées par exemple dans un cadre juridique (expertise métrologique), en l'absence de textes réglementaires.



DÉFINITIONS

Un **"instrument de pesage"** est un instrument de mesure servant à déterminer la masse d'un corps en utilisant l'action de la pesanteur sur ce corps. Un instrument de pesage peut, en outre, servir à déterminer d'autres grandeurs, quantités, paramètres ou caractéristiques liés à la masse.

Un **"instrument de pesage à fonctionnement non automatique"** (ou IPFNA) est un instrument de pesage pour lequel la présence d'un opérateur est nécessaire, que ce soit pour une action physique ou une vérification visuelle, avec la possibilité d'une intervention en cas d'urgence¹.



EXEMPLE IPFNA : Un poste de dosage manuel pour lequel le lancement du cycle est réalisé par l'opérateur, et pour lequel à tout moment ce dernier peut intervenir (pour ajuster la charge, décider que la charge est acceptable ...)



ATTENTION !

- L'usage d'un instrument réglementé, même si il n'est pas utilisé en tant que tel, est sujet à un certain nombre d'obligations.
- Votre instrument peut également être concerné par d'autres réglementations qui ne sont pas abordées dans ce guide (Ex, réglementation fiscale etc.).

POSITIONNEMENT EN USAGE RÉGLEMENTÉ

L'instrument est classé selon la nature de son utilisation. Le domaine de la Métrologie Légale distingue **6 usages**¹. Les instruments concernés sont ceux utilisés en vue de :



- 1° La détermination de la masse pour les transactions commerciales ;
- 2° La détermination de la masse pour le calcul d'un péage, d'un tarif, d'une taxe, d'une prime, d'une amende, d'une rémunération, d'une indemnité ou d'une redevance de type similaire ;
- 3° La détermination de la masse pour l'application d'une législation ou d'une réglementation ou pour des expertises judiciaires ;
- 4° La détermination de la masse dans la pratique médicale en ce qui concerne le pesage de patients pour des raisons de surveillance, de diagnostic et de traitements médicaux ;
- 5° La détermination de la masse pour la fabrication de médicaments sur ordonnance en pharmacie et la détermination de la masse lors des analyses effectuées dans les laboratoires médicaux et pharmaceutiques ;
- 6° La détermination du prix en fonction de la masse pour la vente directe au public et la confection de préemballages ;

Les autres usages sont dits «Hors métrologie légale» et ne sont pas concernés par ce guide.



¹ Décret 2001-387 du 3 mai 2001, article 5-1

PRINCIPAUX USAGES RÉGLEMENTÉS PAR MÉTIERS



| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
|--|---|---|---|---|---|---|
| Commerces, e-Commerce et Pharmacies | ● | ● | ● | | ● | ● |
| BTP / Carrière | ● | | ● | | | ● |
| Agriculture | ● | ● | ● | | | ● |
| Armement | ● | | ● | | | |
| Plasturgie / Automobile / Sidérurgie / Métallurgie | ● | | | | | |
| Santé | | | | ● | ● | |
| Environnement | ● | ● | ● | | | |
| Autres filières | ● | ● | ● | | | ● |

→ Retrouvez quelques exemples illustrant les champs d'application dans la double page suivante.



COMMERCES, E-COMMERCE & PHARMACIES

- Déterminer le prix en fonction du poids de viande vendue en direct ou en drive
- Préparer des médicaments sur ordonnance dans une pharmacie



CHIMIE

- Déterminer le prix de vente des produits chimiques
- Contrôler des produits **préemballés** (prix fixé en fonction du volume ou du poids) ex : Lave vitre, éthanol



COSMÉTIQUE

- Contrôler des **produits préemballés**, prix fixé en fonction du volume ou du poids (ex : Parfums, Shampoings)



INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

- Contrôle de la **qualité** du médicament (poids, composition, analyses gravimétrique et quantitative)
- Contrôle de **préemballés** pour les produits conditionnés et vendus en fonction du poids ou du volume (ex : sirop)





ENVIRONNEMENT

- Déterminer la masse des déchets traités afin de **facturer** la communauté de communes dans une société spécialisée dans le retraitement des déchets à l'aide d'un pont-bascule.
- Fixer la **redevance ou taxe** payée par le particulier dans le cadre du traitement de ses ordures ménagères avec le système de pesée intégrée au camion-poubelle qui assure le ramassage.



SANTÉ

- Préparer les **traitements** avec la balance de clinique ou du pharmacien hospitalier
- Déterminer la **masse d'un patient** dans le cadre de l'établissement d'un diagnostic



AGRICULTURE

- **Peser la récolte** de ses adhérents à l'aide d'un pont-bascule pour une coopérative céréalière, laitière, ...
- **Contrôler le taux d'impuretés** des céréales livrées par l'adhérent d'une coopérative



AUTRES FILIÈRES

- Dans un **aéroport**, afin d'évaluer le surcoût à payer en fonction du poids de ses bagages.
- Un **transporteur** utilise son instrument pour déterminer le tarif du port qu'il facture à son client



AGROALIMENTAIRE

- Déterminer le **prix en fonction du poids** de viande vendue en direct ou en drive
- Contrôler par échantillonnage des **préemballés** (ex : jus de fruit, lait, farine, gâteaux).



BTP / CARRIÈRE

- Vendre à ses clients le calcaire qu'une carrière extrait
- Contrôler des produits préemballés, prix fixé en fonction du volume ou du poids (ex : sac de cailloux)

ETAPES DE VIE ET ÉVÉNEMENTS D'UN INSTRUMENT À USAGE RÉGLEMENTÉ

1

Achat et mise en service

- Marquage CE
- Carnet métrologique
- 1^{ère} vignette
- Déclaration de conformité

2

Vérification périodique

- Tous les 2 ans pour la vente directe au public de portée inférieure ou égale à 30 kg
- Tous les ans, dans les autres cas y compris pour le e-Commerce

3

Vignette Verte

- Mise à jour du carnet métrologique

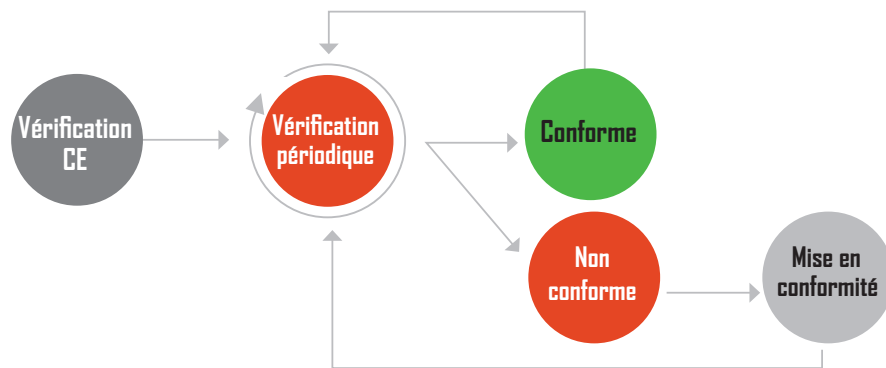
3'

En cas de refus, Vignette Rouge

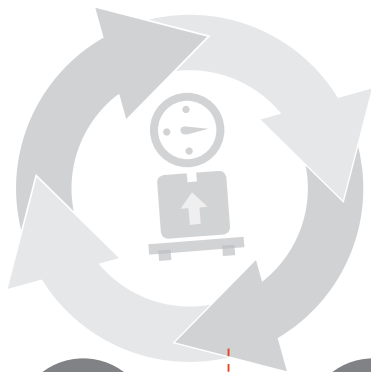
- Bulletin de refus et mise à jour du carnet métrologique

Mise en conformité

- Intervention en fonction de la nature de la non-conformité
- Mise à jour du carnet métrologique



CAS PARTICULIERS



ATTENTION !

Certains événements particuliers peuvent modifier le cycle de vie de votre instrument !

QUELQUES EXEMPLES ...



Changement du lieu d'utilisation, déménagement



Changement d'une partie de l'instrument (plateforme, indicateur etc...)



Nouvelle connexion informatique ou périphérique (caisse ou autre)



Réparations effectuées par le détenteur lui-même



Changement d'usage



Contactez votre prestataire pour qu'il vous conseille sur la marche à suivre !

LES OBLIGATIONS DU DÉTENTEUR

L'utilisation d'un instrument selon l'un des six usages précités fixe certaines obligations au détenteur, vis à vis de l'État et de ses clients.² Le respect de ces contraintes apporte des bénéfices réglementaires et un confort indéniable.

LES 6 PRINCIPALES OBLIGATIONS

1 FAIRE VÉRIFIER SES INSTRUMENTS À USAGE RÉGLEMENTÉ :

- Tous les 2 ans pour la vente directe au public de portée inférieure ou égale à 30 kg
- Tous les ans, dans les autres cas y compris pour le e-Commerce



Un logiciel utilisé dans le cadre de la transaction et connecté à une balance (ex : Balance caisse et logiciel d'encaissement) nécessite la certification par un organisme notifié (certificat d'essai). L'identification de ce logiciel doit être reportée dans le carnet métrologique de la balance connectée.

2 S'ASSURER :

- Du bon état réglementaire de leurs instruments, notamment du maintien de l'intégrité des scelllements et des marques de **vérification primitive** ou, le cas échéant, du marquage CE de conformité
- De l'habilitation des prestataires pour la vérification et/ou la réparation des instruments de pesage
- De la présence :
 - D'une marque de **vérification périodique** en cours de validité, et dans le cas contraire, demander à un prestataire agréé de faire réaliser l'opération
 - Du **carnet métrologique** et veiller à son intégrité
 - De la plaque d'identification de l'instrument de pesage et de la lisibilité des mentions y figurant.



3 **METTRE HORS SERVICE** les instruments réglementairement non conformes.
Cette mise hors service doit être effective dès le refus prononcé

4 **VEILLER À L'UTILISATION** dans un bon environnement de l'instrument de pesage

- Conformité de l'usage qui est fait de l'instrument par rapport à ses caractéristiques
- Stabilité du support et mise à niveau effectuée
- Installation hors courant d'air ou soufflerie (climatisation/hotte)
- Température d'utilisation conforme au mode d'emploi

5 **VEILLER**, par rapport à **vos clients**, à la visibilité :

- De la marque de la Vignette de vérification périodique (verte ou rouge)
- Des résultats de pesées et de prix : afficheur et ticket lisibles et propres

6 **METTRE L'INSTRUMENT À LA DISPOSITION** du technicien pendant toute la durée de la vérification



- Disposer d'un poids étalon approprié pour procéder régulièrement à un contrôle rapide des pesées vous évitera une éventuelle erreur de pesée !
- Il est indispensable de laisser au technicien toute liberté de jugement sur la conformité de l'instrument dans le cadre de ses obligations.



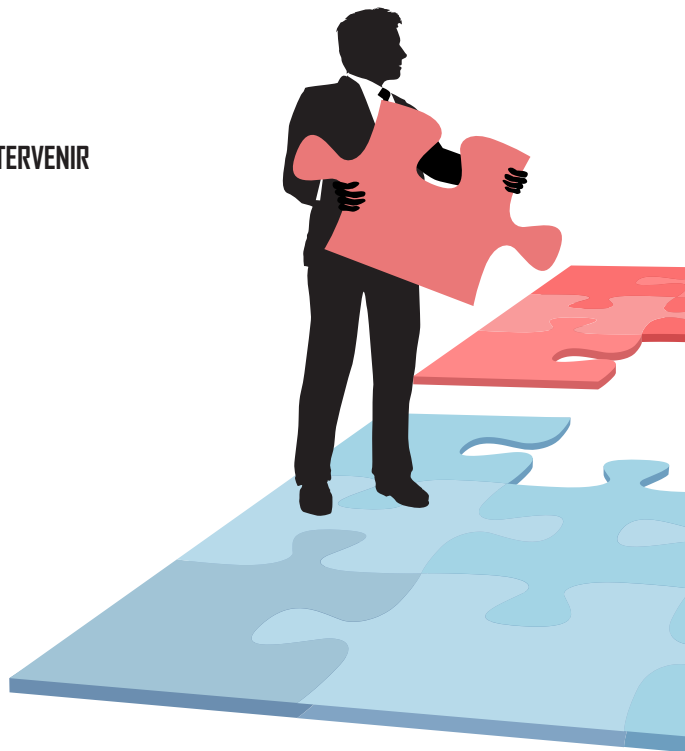
LES OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

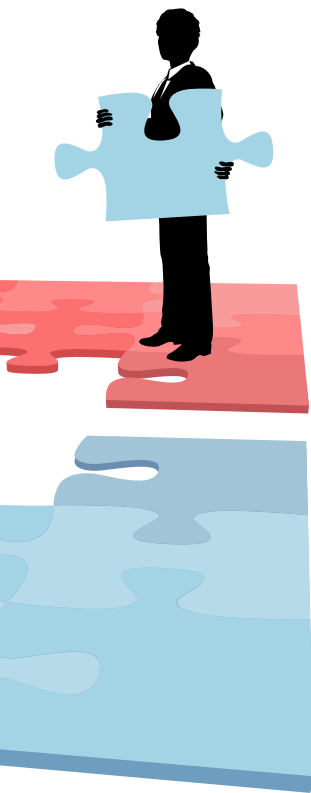
L'utilisation d'un instrument selon l'un des six usages précités fixe certaines obligations au prestataire, vis à vis de l'Etat et du détenteur.³

LES 6 PRINCIPALES OBLIGATIONS

- 1 ÊTRE AGRÉÉ POUR LA VÉRIFICATION PÉRIODIQUE
- 2 DÉCLARER LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES À LA DI(R)ECCTE AVANT D'INTERVENIR
- 3 S'ASSURER DE :

- l'homogénéité et de l'intégrité des marques réglementaires
- la présence des scelllements conformément au certificat de l'instrument (plan de scellement)
- la conformité de l'usage par rapport à la réglementation et aux caractéristiques de l'instrument
- la conformité à la décision ou au certificat d'examen de type (Conformité CE)
- l'installation de l'instrument de pesage dans un bon environnement métrologique
- la présence d'un niveau à bulle de l'instrument de pesage si ce dernier est exigé.





4 RÉALISER LES DIVERS EXAMENS ET ESSAIS TECHNIQUES propres à la vérification périodique d'un instrument de pesage en utilisant des moyens étalons en cours de validité

5 DÉCLARER À LA DI(R)ECCTE toutes les anomalies et refus détectés lors des vérifications périodiques.

6 SENSIBILISER LE DÉTENTEUR SUR :

- la cohérence entre les marques portées sur l'instrument et le nom du dernier réparateur figurant sur le carnet métrologique
- l'installation de l'instrument de pesage dans un bon environnement métrologique
- l'obligation de la visibilité des indications de poids et de prix par le client final (sur l'afficheur client et sur le ticket délivré, s'il y en a un)
- la visibilité de la marque de vérification en cours de validité par le client final



Ne pas hésiter à demander à votre prestataire son agrément par la DI(R)ECCTE et les habilitations de ses techniciens (plus d'informations page 20)

BÉNÉFICES ASSOCIÉS



DES RÉSULTATS DE PESAGE OPTIMAUX.

en maîtrisant toute erreur due à des contraintes extérieures ou à une dérive de l'instrument.



RECEVOIR DES CONSEILS

de qualité de la part du prestataire.



ASSURER LE PROFESSIONNALISME

et la conformité des prestations, la bonne tenue du carnet métrologique et donc la réussite des contrôles de l'état et des audits qualité.



ÉVITER DES NON CONFORMITÉS

un éventuel refus de l'instrument et une mise à l'écart lors de contrôles d'un agent de l'Etat ou d'un prestataire.



ÊTRE EN PLEINE CONFIANCE

quant au respect des échéances, à la surveillance du parc en accord avec la réglementation (tranquillité d'esprit)



ASSURER CLARTÉ ET TRANSPARENCE

aux consommateurs grâce à la lisibilité de la vignette et des prix.



QUELQUES EXEMPLES

Vous **SURDOSIEZ** ?



**À PRÉSENT
VOUS ÉCONOMISEZ !**

Vous **UTILISEZ** des **PRODUITS
TOXIQUES OU DANGEREUX** ?



La **SÉCURITÉ** et le **RESPECT
DE L'ENVIRONNEMENT**
sont assurés !

Vous **INTERVENEZ** dans la
surveillance des patients ?



**PAS DE RISQUES
POUR LEUR SANTÉ !**

Vous **TRANSPORTEZ**
vos produits par camion ?



**PAS DE DANGER
SUR LA ROUTE !**

Vous êtes **CONTRÔLÉ** ?



**PAS D'AMENDES
À PAYER !**

PROFIL DU VÉRIFICATEUR DE VOTRE INSTRUMENT DE PESAGE

→ Un technicien possède :

- Une expérience significative dans le métier du pesage
- Des connaissances en mécanique et électronique
- Une formation approfondie à la métrologie légale
- De la rigueur et un bon esprit de synthèse
- Des qualités relationnelles et pédagogiques développées
- Une habilitation de vérificateur après évaluation par le prestataire de **vérification périodique**

→ Un technicien vérificateur doit :

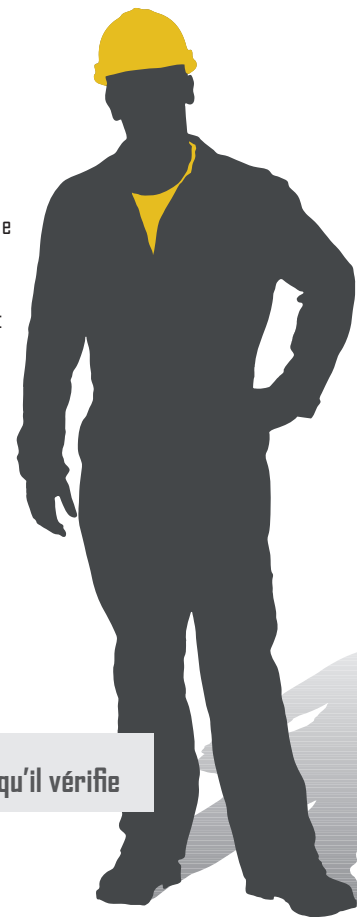
- Avoir une maîtrise de la réglementation
- Connaître les outils informatiques
- Conseiller le client sur l'application de la réglementation
- Appliquer la réglementation et terminer sa vérification par une sanction : vignette verte ou vignette rouge
- Maîtriser tous les aspects concernant la pérennisation des moyens étalons
- Être impartial et incorruptible

→ Un technicien est soumis à :

- Un plan de supervision et de formation périodique établis par le Service Qualité du prestataire
- Une surveillance terrain réalisée par des prestataires auditeurs et par les autorités de tutelle⁴



Le technicien est donc un métrologue appelé à statuer sur la conformité des instruments qu'il vérifie



L'INTERVENTION DU TECHNICIEN

LES EXAMENS

INSTALLATION DE L'INSTRUMENT

- Afficheurs visibles du détenteur ou / et du consommateur
- Instrument de niveau / - Support adapté à la portée maximale de l'instrument et stable

MARQUAGE PRÉSENT ET EN BON ÉTAT

- Scellements (plomb ou autocollants) / - Vignette **vérification périodique** (verte ou rouge)
- Marque réparation (marque grise près de la plaque signalétique appelée «bonne foi»)

CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU DÉPÔT DE MODÈLE CE ET À L'UTILISATION

Tout instrument légal obtient une **certification** (certificat d'examen de type) délivrée à l'issue des examens et des tests effectués par un prestataire notifié.

PRÉSENCE DU CARNET MÉTROLOGIQUE

Le carnet doit pouvoir être présenté à tout moment aux prestataires réparateurs, vérificateurs, aux agents de l'Etat (DI(R)ECCTE, LNE, DGCCRF, douane, ...)

LES ESSAIS MÉTROLOGIQUES PRINCIPAUX

Ils vous garantissent une pesée

- identique pour un même produit pesé plusieurs fois (fidélité)⁵
- dans les tolérances quelle que soit la position du produit sur la balance (excentration)
- dans les tolérances sur l'étendue de pesage, de Min à la portée maximale














ATTENTION !

- Aux marques pendant le nettoyage de l'instrument ;
- A ne pas masquer les vignettes par différents objets ou lors de l'installation de l'instrument ;
- A ne pas modifier l'instrument (nouveau logiciel, nouvelle connexion informatique) sans en informer préalablement votre prestataire qui effectue la vérification de vos balances ;
- A ne pas intervenir des répéteurs (afficheurs secondaires), des périphériques ou des balances.
- Aux utilisations particulières comme le Préemballage (impression interdite en dessous de la portée minimale) ou le Drive Service, service à emporter (validité vignette I an) .

⁵ Essais réalisés uniquement lors des vérifications des instruments réparés.

TEMPS DE RÉALISATION MOYENS

| Portée | Classe de précision ⁶ | Secteur et application | Temps minimum |
|------------------------------------|----------------------------------|--|--|
| < 10 kg | I | Pharmacie, Industrie Pharmaceutique |  35 min |
| < 150 kg | II | Hôpitaux, Bijouterie, Laboratoire, Industriels, Prémemballeurs |  35 min |
| > 150 kg | II | Industriels |  50 min |
| ≤ 15 kg Non connectée à une caisse | III | Rayons traditionnels, Drive, Libre-Service, Prémemballeurs |  30 min |
| ≤ 15 kg connectée à une caisse | III | Balances caisses et caisses automatiques |  40 min |
| ≤ 1500 kg | III | Industriels |  50 min |
| ≤ 5000 kg | III | Industriels |   1h 10 |
| Pont Bascule 50t | III | Industriels |    2h 30 |



ATTENTION !

Les temps mentionnés le sont à titre indicatif, et sont susceptibles de varier en fonction du matériel concerné et de son environnement.

Les temps énoncés sont des temps minimums, définis en fonction des pré requis ci dessous et dans des conditions optimales d'accessibilité, d'environnement et d'installation. Le vérificateur se trouve devant l'instrument prêt à intervenir. Il dispose des moyens étalons, du carnet métrologique et de l'ensemble de la documentation nécessaire.

Le temps comprend la pose de la vignette et le renseignement du carnet métrologique.

Toute autre opération n'est pas à inclure (réglage, réparation, vérification primitive après réparation, révision périodique...).

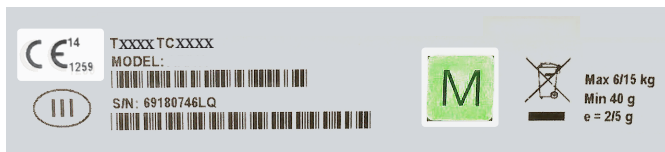
MARQUES

Marquage CE

Présent sur la plaque signalétique de l'instrument, le marquage «CE» a été créé dans le cadre de la législation européenne. Il matérialise la conformité d'un produit aux exigences communautaires incombant au fabricant du produit. Il doit être apposé avant qu'un produit ne soit mis sur le marché européen.

- **Ancien marquage CE**

(valable lorsque la vérification primitive du produit a été réalisée avant le 31 décembre 2016)



- **Nouveau marquage CE**



La vérification périodique des instruments est sanctionnée par l'apposition d'une vignette, verte ou rouge. Quelle que soit la décision du vérificateur, la vignette de vérification périodique doit être visible.



Vignette verte

Cette marque de vérification périodique atteste de la conformité des instruments. La vignette verte a une validité de 2 ans pour la vente directe au public de portée inférieure ou égale à 30 kg et d'un an dans les autres cas. L'année est mentionnée sur l'étiquette et le mois poinçonné au bord de celle-ci.



Vignette rouge

Cette marque de vérification périodique reflète la non-conformité de l'instrument. L'apposition de cette vignette entraîne la mise hors service de l'appareil. Une mise en conformité, suivie d'une nouvelle vérification périodique, doit s'opérer afin d'apposer une vignette verte et d'utiliser à nouveau l'instrument.

Comment savoir si votre prestataire est conforme aux exigences réglementaires liées à la Métrologie Légale ?
Nous vous proposons à travers cette rubrique de découvrir comment vérifier la fiabilité des prestataires vérificateurs.

AGRÉMENT, ACCRÉDITATION ET CERTIFICATION

Agrément

En France, la DI(R)ECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) délivre des agréments pour la vérification périodique (VP) et la marque d'identification du réparateur (scellements). Un détenteur d'instruments, afin de se mettre en accord avec la réglementation applicable, doit faire appel à un prestataire agréé qui appliquera les démarches administratives et techniques requises pour la vérification des instruments.

Consultez l'agrément de votre prestataire via <http://www.entreprises.gouv.fr/metrologie/organismes>

Accréditation Vérification périodique

L'accréditation est une reconnaissance du savoir-faire par un prestataire indépendant. Elle est prononcée après un audit qualité et technique réalisé par le COFRAC, Comité Français d'Accréditation, système conforme aux pratiques européennes et internationales en matière d'accréditation des prestataires d'évaluation de la conformité, destiné à favoriser la reconnaissance mutuelle des prestations réalisées par les entités accréditées. Elle est nécessaire pour le maintien de l'agrément.

Consultez l'accréditation de votre prestataire via www.cofrac.fr/fr/organismes

Certification Réparation

La vérification primitive est l'opération attestant que les instruments neufs ou réparés respectent les exigences de leur catégorie. La réglementation prévoit que les réparations soient réalisées par un prestataire certifié par le LNE à l'issue d'audits annuels qualité et technique. Consultez la certification de votre prestataire réparateur via

http://www.lne.fr/fr/metrologie/metrologie_legale/listescertificats-delivres.asp

Voici un condensé des terminologies à ne pas confondre et surtout à ne pas oublier ! Référez-vous à cette page au moindre doute.

VÉRIFICATION PRIMITIVE DU CE : Procédures visant à l'évaluation de conformité d'un nouvel instrument préalablement à sa première mise en service.

VÉRIFICATION PÉRIODIQUE : Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure : Article 30

La **vérification périodique** des instruments est l'opération de contrôle consistant à vérifier, à intervalles réguliers de 1 ou 2 ans, que les instruments restent conformes aux exigences qui leur sont applicables.

RÉVISION PÉRIODIQUE : Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure : Article 34

La **révision périodique** des instruments (supérieurs à 5 tonnes) est l'opération par laquelle les instruments font, à intervalles réguliers de 2 ans, l'objet des opérations d'entretien nécessaires afin de les remettre en conformité avec les prescriptions applicables aux instruments réparés. Elle donne lieu aux vérifications prévues pour les instruments réparés.

CARNET MÉTROLOGIQUE : Arrêté du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique : Article 3

Au maximum un mois après sa mise en service, chaque instrument doit être accompagné, au lieu d'utilisation, d'un **carnet métrologique**, sur lequel sont portées les informations relatives à l'identification de l'instrument et de ses dispositifs complémentaires, aux contrôles métrologiques, aux entretiens, aux réparations et aux modifications de l'instrument et, si applicable, de son installation. [...]

CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE : Validation de la conception de mesure aux vues des éléments présentés dans un dossier de demande et s'il y a lieu d'examens et d'essais réalisés sur un ou plusieurs exemplaires représentatifs du type d'instrument. La certification est sanctionnée par un certificat qui atteste que le type d'instrument répond aux exigences de sa catégorie et définit, s'il y a lieu, les conditions particulières de vérification ou d'utilisation de l'instrument.

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ : La **déclaration UE de conformité** est un document par lequel un fabricant atteste que son instrument est conforme aux exigences essentielles de la réglementation et par lequel il engage donc sa responsabilité.

QUI SOMMES-NOUS ?

DESCRIPTION ET CONTACTS COFIP

Le Comité Français des Industriels du Pesage a été créé en 1998 et a pris la suite de la Fédération du Pesage et du Comptage. Le COFIP est la seule organisation professionnelle nationale reconnue au niveau européen. Elle regroupe les entreprises dont les activités sont la conception, la fabrication, l'installation, la maintenance et la vérification métrologique d'instruments de pesage.

EN SAVOIR PLUS ...

COFIP Syndicat de la Mesure

39-41, rue Louis BLANC • 92038 Paris la Defense Cedex 92400 Courbevoie

Tél. : 01 43 34 76 81

www.cofip-pesage.fr

DÉCOUVREZ LES AUTRES GUIDES DE LA COLLECTION !

- **Le guide de la métrologie légale appliquée aux instruments de pesage à fonctionnement automatique (IPFA) :**
Déjà disponible
- **Le guide de la métrologie légale appliquée au préemballage :**
Disponible fin 2017



Votre prestataire adhérent COFIP

METTLER TOLEDO Service

18/20, avenue de la pépinière
78220 Viroflay

serviceclients@mt.com

0 825 00 15 15 Service 0,15 € / min
+ prix appel

Retrouvez la liste des adhérents du COFIP via www.cofip-pesage.fr

COFIP
COMITÉ FRANÇAIS
DES INDUSTRIELS DU PESAGE

Guide de la Métrologie Légale
COFIP - Syndicat de la Mesure
39 rue Louis Blanc, 92400 Courbevoie
Tél. : 01 43 34 76 81